

## DELIBERATIONS 27 JANVIER 2015

### **DCM N° 2015/01**

#### **\* Contrat d'accompagnement dans l'emploi au service administratif :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un contrat CAE pour une personne inscrite à Pôle Emploi et reconnue travailleur handicapé. Cette personne viendrait renforcer l'équipe d'adjoints administratifs pour une période de 12 mois à raison de 20 heures hebdomadaires. Pôle Emploi prend en charge le salaire à hauteur de 80 % du SMIC.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- \* Décide la création d'un emploi aidé CAE à compter du 01/02/2015 dans le service administratif pour une durée de 12 mois pour une durée hebdomadaire de 20 heures.
- \* Autorise le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le salarié, et le contrat de travail qui interviendront.

### **DCM N° 2015/02**

#### **\* Levée hypothèque maison « LAINÉ » 28 rue Thiers :**

En complément de la délibération du 23 juillet 2014, le maire rappelle qu'il a été décidé d'acquérir pour l'euro symbolique le bâtiment situé 28 rue Thiers appartenant à Monsieur Bernard LAINÉ.

Au vu de l'état hypothécaire demandé par Maître CHONÉ, il a été constaté une inscription d'hypothèque judiciaire prise à la demande du CIC EST et une inscription d'hypothèque légale prise à la demande du Trésor Public.

Aussi pour pouvoir réaliser l'opération, il est nécessaire de faire radier ces inscriptions de façon à ce que le bien soit cédé sans charge à la commune.

Compte tenu du montant du prix (l'euro symbolique), qui ne pourra donc pas servir à payer les radiations, il est proposé que les frais de mainlevée des inscriptions (environ 700 euros) soient pris en charges par la commune.

Après discussion, et en complément de la délibération du 23 Juillet 2014, le conseil municipal décide que les frais de radiation des inscriptions seront pris en charge par la Commune et autorise le Maire à signer l'acte d'achat qui interviendra.

### **DCM N° 2015/03**

#### **\* Mise en place de panneaux lumineux d'information :**

Monsieur le Maire informe de l'intérêt d'équiper la commune de panneaux lumineux d'information. La société ICARE nous a transmis plusieurs devis :

- Achat d'un PMV simple face : 7590€ HT Forfait mise en service/formation 300€ HT
- Location d'un PMV simple face : 206€ HT/ mois sur 5 ans.
- Location de 2 PMV simple face : 394€ HT / mois sur 5 ans.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- \* Décide la location de 2 PMV simple face.
- \* Charge le Maire de passer commande auprès de la société ICARE.
- \* Autorise le Maire à régler la facture correspondante.

#### **DCM N° 2015/04**

##### **\* Achat d'une deuxième licence du logiciel e-magnus :**

Le Maire indique que pour le bon fonctionnement du service administratif, il est nécessaire d'acheter et d'installer une licence supplémentaire e-magnus. Berger-Levrault nous a fourni 1 devis d'un montant de 59€ HT. Le coût supplémentaire de la maintenance e-magnus par le Conseil Général étant de 153€.

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- \* Autorise le Maire à signer le bon de commande et à régler la facture correspondante.
- \* Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette maintenance avec le Conseil Général.

#### **DCM N° 2015/05**

##### **\* Convention de mise à disposition de locaux à la CPAM :**

Suite aux changements d'horaires de la permanence de la CPAM, le Maire expose le besoin d'instituer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local pour la permanence (ancien bureau de la Mission Locale)

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- \* Autorise le Maire à signer cette convention avec la CPAM.

#### **DCM N° 2015/06**

##### **\* Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine au Centre de Gestion :**

Vu le décret 85-603 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine du CDG 70 ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive

Le CDG 70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel la collectivité a conventionné

Que compte tenu du taux élevé des absences injustifiées aux visites médicales occasionnant un dysfonctionnement dans l'organisation des visites, le conseil d'administration du CDG 70 a modifié, par délibération du 28 novembre 2014, les tarifs de la facturation des visites non excusées dans les délais impartis,

Que l'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et des vaccinations, sans autre impact sur le taux de cotisation, et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

- \* Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

#### **DCM N° 2015/07**

##### **\* Amortissement de l'étude sur les schémas d'aménagement :**

Le maire indique qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de l'étude d'établissement de schémas d'aménagement des zones de la Lanterne et de la croix Baudot (étude réalisée en 2014)

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\* Décide l'amortissement des frais d'étude des schémas d'aménagement, soit 1863€ sur une durée de 5 ans à compter de 2015.

#### **DCM N° 2015/08**

##### **\* Subvention aux Francas :**

Les Francas de St Loup nous ont proposé les budgets relatifs à l'animation de l'accueil ados et au carnaval.

- Budget accueil ados : 14348€ et part communale 6527€
- Carnaval 1500€

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\* Accepte ces budgets proposés par les Francas de St Loup pour l'année 2015.

\* Autorise le Maire à régler les factures correspondantes.

\* Autorise le Maire à signer une convention avec les Francas de St Loup ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **DCM N° 2015/09**

##### **\* Subvention au Sporting Club Jusséen pour un loto**

Le Sporting Club sollicite une subvention d'un montant de 300€ pour l'organisation d'un loto.

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\* Décide d'octroyer une subvention au Sporting Club d'un montant de 300€.

\* De reprendre le montant de cette subvention c/6574 au budget primitif 2015.

#### **DCM N° 2015/10**

##### **\* Dépôt d'une DP pour les fenêtres du Trésor Public :**

Le Maire rappelle la délibération n° 108 en date du 23/07/2014 concernant le remplacement de 4 volets à la perception. Les services départementaux d'architecture de la DDT ont refusé ce projet. Le Maire propose une autre solution, soit installer des barreaux de fenêtres pour le Trésor Public.

##### **Après délibération, le Conseil Municipal :**

\* Décide d'installer les barreaux aux fenêtres du Trésor Public.

\* Autorise le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable correspondante.

**DCM N° 2015/11****\*Devis ONF travaux 2015**

Les services ONF ont proposé un budget pour l'année 2015 relatif aux travaux forestiers dans la forêt communale :

Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements : 5.90ha

Dépressage de jeune peuplement avec maintenance des cloisonnements : 2.40ha

Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m : 7.05ha

Travaux préalables à la régénération, broyage : 8.74ha

Nettoisement manuel en plein de jeune peuplement feuillu à 3-6m : 6.03ha

Entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épaveuse : 2.600km.

Investissement	16576.00
Fonctionnement	806.00
TOTAL HT	17382.00
TVA	1738.20
Montant TTC	19120.20

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

\* Accepte le programme forestier 2015 dans la forêt communale pour les sommes indiquées ci-dessus.

**DCM N° 2015/12****\*Accès du boulodrome couvert aux écoles :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17/12/2014, décidant l'installation d'un boulodrome couvert dans un hangar métallique, place du champ de foire.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

\*Le Conseil Municipal décide d'autoriser en priorité l'accès de cette nouvelle structure sportive aux élèves de l'enseignement élémentaire et du collège Louis Pasteur, en mettant l'accent sur la proximité des bâtiments scolaires et du futur boulodrome couvert.